# Sous-traitance. Paiement direct. Contrôle des travaux par le maître d'ouvrage

## Revue - Marchés Publics

### Source - Jurisprudence

Dans l'hypothèse d'une rémunération directe du sous-traitant par le maître d'ouvrage, ce dernier peut contrôler l'exécution effective des travaux sous-traités et le montant de la créance du sous-traitant afin de s'assurer que la consistance des travaux correspond à ce qui est prévu par le marché (CE, 09.06.2017,

*société Keller Fondations Spéciales*

, n° 396358).